



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-  
ROUSSILLON-  
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2016-064

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2016

# Sommaire

## Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-13-003 - ARS - Arrêté bilan activité SROS-PRS Midi-Pyrénées au 15 avril 2016 (20 pages)	Page 3
R76-2016-04-13-002 - ARS - Arrêté bilan activité SROS-PRS Languedoc-Roussillon au 15 avril 2016 (7 pages)	Page 24
R76-2016-04-05-006 - ARS - Arrêté modification autorisation fonctionnement labo NOVESCIA MIDI-PYRENEES (3 pages)	Page 32

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-13-003

**ARS - Arrêté bilan activité SROS-PRS Midi-Pyrénées au  
15 avril 2016**

*ARS - Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 avril 2016.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSMP/FE/n° 16-02

## ARRÊTE

### **fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé, et relatif au SROS/PRS de Midi-Pyrénées pour les activités de soins et les équipements matériels lourds au 15 avril 2016**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 1434-7 à 9, L 6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R 6122-29 à R 6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10,
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelles délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état et des commissions administratives,
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de santé,
- VU l'arrêté en date du 11 décembre 2012 portant approbation du Projet Régional de Santé publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 28 décembre 2012.

- VU l'arrêté du 2 août 2013 portant retrait partiel de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région le 9 août 2013,
- VU l'arrêté n° 2016-007 en date du 7 janvier 2016 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2016 pour la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> La période de dépôt des demandes d'autorisations relatives aux activités de soins relevant de l'article R 6122-25 du code susvisé et aux équipements matériels lourds relevant de l'article R 6122-26 du même code, est ouverte du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin 2016.
- ARTICLE 2 Le bilan quantifié de l'offre de soins fait apparaître des besoins dans les territoires de santé au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) pour les activités de soins suivantes :
- Psychiatrie adulte (annexe 4) ;
  - Soins de Suite et de Réadaptation (annexe 5) ;
  - Soins de longue durée (annexe 6) ;
  - Traitement de l'Insuffisance Rénale Chronique (annexe 10).
- ARTICLE 3 Le bilan quantifié de l'offre de soins ne fait pas apparaître des besoins dans les territoires de santé au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) pour les équipements matériels lourds.
- ARTICLE 4 Les demandes de modification substantielle d'autorisation, de regroupement, de renouvellement d'autorisation faisant suite à injonction, de changement géographique d'implantation, de changement d'équipement matériel lourd, de cession d'autorisation relative à une activité de soins ou à un équipement matériel lourd, nécessitent un dossier d'autorisation conformément au code susvisé et sont, par principe, recevables quelle que soit l'activité de soins ou l'équipement matériel lourd.
- ARTICLE 5 Chaque établissement de santé ayant été autorisé en activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet peut déposer une demande d'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel conformément au volet « Médecine » du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS).
- ARTICLE 6 Conformément aux dispositions des articles L 6122-9 et R 6122-30 du code susvisé, ce bilan quantifié de l'offre de soins est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées et affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées tant que la période de réception des dossiers n'est pas close.
- ARTICLE 7 La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées site de Toulouse, le Délégué Départemental par intérim de l'Ariège, le Délégué Départemental par intérim de l'Aveyron, le Délégué Départemental de la Haute-Garonne, le Délégué Départemental du Gers, la Déléguée Départementale du Lot, le Délégué Départemental par intérim des Hautes-Pyrénées, le Délégué Départemental du Tarn et le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 13 AVR. 2016

  
Monique CAVALIER

ANNEXE 1

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Médecine

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017 (1)	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité			
	hospitalisation complète	hospitalisation à temps partiel		hospitalisation à domicile	hospitalisation complète + H tp		Oui	Non		hospitalisation à temps partiel seul	Oui	Non	hospitalisation à domicile
Ariège	3	3	2	3		X	X	0		X	1		X
Aveyron	7	4	1	borne basse : 6 borne haute : 7		X	X	0		X	1		X
Haute-Garonne	24	18	3	borne basse : 25 borne haute : 27		X	X	borne basse : 0 borne haute : 2		X	3 + 1*		X
Gers	8	1	1	8		X	X	0		X	1		X
Lot	6	3	4	borne basse : 4 borne haute : 6		X	X	0		X	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Hautes-Pyrénées	6	6	1	borne basse : 5 borne haute : 6		X	X	0		X	1		X
Tarn	9	5	3	8		X	X	0		X	2**		X
Tarn-et-Garonne	4	2	2	4		X	X	0		X	1		X

\* : correspond à une implantation d'HAD spécialisée en néonatalogie

\*\* : dans le Tarn le nombre d'HAD correspond au nombre minimum de plateaux techniques de spécialité préconisés

(1) : toute implantation en hospitalisation complète (HC) ouvre la possibilité d'une implantation en hospitalisation à temps partiel (HTP)

ANNEXE 2

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Chirurgie

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017					
	hospitalisation complète	chirurgie ambulatoire	hospitalisation complète	Recevabilité		chirurgie ambulatoire	Recevabilité	
				Oui	Non		Oui	Non
Ariège	2	3	2		X	3		X
Aveyron	5	5	borne basse : 3 borne haute : 7		X	borne basse : 5 borne haute : 7		X
Haute-Garonne	16	16	borne basse : 16 borne haute : 18		X	borne basse : 16 borne haute : 18		X
Gers	2	2	2		X	2		X
Lot	2	4	2		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Hautes-Pyrénées	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X
Tarn	5	6	5		X	6		X
Tarn-et-Garonne	5	5	borne basse : 4 borne haute : 5		X	5		X

15 avril 2016

ANNEXE 3

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale

Territoire	Autorisé au 31/12/2015						Cible 2017- Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Recevabilité		Cible 2017- Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Recevabilité		Cible 2017- Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Recevabilité			
	Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Gynécologie- obstétrique Niveau 2	Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Néonatalogie	Soins intensifs	Réanimation		Cible 2017- Gynécologie- obstétrique Niveau 1	Cible 2017- Gynécologie- obstétrique Niveau 2		Cible 2017- Gynécologie- obstétrique Niveau 3	Oui		Non	Oui	Non	
												Oui		Non	Oui	Non	
Ariège	1	1	0	1	0	0	1			1			0			X	
Aveyron	4	1	0	1	1	0	borne basse : 2 borne haute : 4			1			0			X	
Haute-Garonne	4	3	1	4	2	1	4			3			1			X	
Gers	0	1	0	1	0	0	0			1			0			X	
Lot	0	1	0	1	0	0	0			1			0			X	
Hautes Pyrénées	2	1	0	1	1	0	borne basse : 0 borne haute : 2			1			0			X	
Tarn	2	2	0	2	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2			2			0			X	
Tarn-et-Garonne	2	1	0	1	0	0	borne basse : 1 borne haute : 2			1			0			X	

Territoire	Cible 2017 Néonatalogie	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec soins intensifs	Recevabilité		Cible 2017 Néonatalogie avec Réanimation	Recevabilité	
		Oui	Non		Oui	Non		Oui	Non
Ariège	1		X	0		X	0		X
Aveyron	1		X	1		X	0		X
Haute-Garonne	4		X	2		X	1		X
Gers	1		X	0		X	0		X
Lot	1		X	0		X	0		X
Hautes Pyrénées	1		X	1		X	0		X
Tarn	2		X	0		X	0		X
Tarn-et-Garonne	1		X	0		X	0		X

ANNEXE 4

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Psychiatrie adulte

Territoire	Hospitalisation complète		Recevabilité		Hospitalisation de jour		Recevabilité		Hospitalisation de nuit		Recevabilité		HAD		Recevabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	2		X	3	3		X	1	1		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Aveyron	4	4		X	10	10		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Haute-Garonne	11	11		X	21	borne basse : 21 borne haute : 22		X	4	4		X	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	2	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2	X		1	1		X	1	1		X
Lot	2	2		X	5	5		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Hautes-Pyrénées	3	3		X	6	borne basse : 5 borne haute : 6		X	2	2		X	1	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn	5*	5*		X	15	14		X	2	2		X	0	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn-et-Garonne	4	4		X	6	6		X	2	2		X	1	1		X

\* dont UMD

Territoire	Placement familial thérapeutique		Recevabilité		Appariement thérapeutique		Recevabilité		Centre de crise		Recevabilité		Post-cure		Recevabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	2	2		X	1	1		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X	6	5		X
Gers	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X
Lot	2	2		X	2	2		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	1		X	0	1		X	0	1		X	1	1		X
Tarn	2	2		X	1	1		X	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X	0	0		X	1	1		X

ANNEXE 4 BIS

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Psychiatrie Infanto-juvénile

Territoire	Hospitalisation complète		Receivabilité		Hospitalisation de jour		Receivabilité		Hospitalisation de nuit		Receivabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3		X	15	15		X	1	1		X
Gers	1	1		X	2	2		X	1	1		X
Lot	1	1		X	5	5		X	1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	5	5		X	0	0		X
Tarn	2	2		X	6	6		X	2	2		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	3	3		X	0	0		X

Territoire	HAD		Receivabilité		Placement familial thérapeutique		Receivabilité		Centre de crise		Receivabilité	
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Oui	Non
Ariège	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	1		X	0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	1	2		X	1	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Gers	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Lot	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	2	2		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	1	1		X	0	0		X



ANNEXE 5 BIS

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Soins de Suite et de Réadaptation Enfant

Territoire	SSR non spécialisés						Affections de l'appareil locomoteur						Affections du système nerveux						
	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		
	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	
Ariège	1	0	borne basse : 0 borne haute : 1	0			X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Aveyron	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Haute-Garonne	3	3	borne basse : 3 borne haute : 4	3			X	1	1	1	1		X	1	1	1	1		X
Gers	1	0	1	1			X	1	1	1	1		X	1	1	1	1		X
Lot	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	0	borne basse : 1 borne haute : 2	0			X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Tarn	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X	0	0	0	0		X

Territoire	Affections du système digestif métabolique endocrinien						Affections des brûlés						
	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		
	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	HC	H tp	HC	H tp	Oui	Non	
Ariège	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X
Aveyron	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X
Haute-Garonne	1	0	1	1			X	0	0	0	0		X
Gers	0	0	0	0			X	1	0	1	0		X
Lot	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X
Hautes-Pyrénées	1	0	1	0			X	0	0	0	0		X
Tarn	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	0	0			X	0	0	0	0		X

15 avril 2016

ANNEXE 6

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Soins de Longue Durée

Territoire	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non
Ariège	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Aveyron	7	borne basse : 7 borne haute : 8		X
Haute-Garonne	7	7		X
Gers	5	5		X
Lot	2	2		X
Hauts-Pyrénées	5	5		X
Tarn	5	5		X
Tarn-et-Garonne	2	borne basse : 2 borne haute : 4	X	

15 avril 2016

ANNEXE 7

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie

Territoire	Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Type 1	Type 2	Type 3	Type 1	Type 2	Oui	Non	Type 2	Type 3	Oui	Non	Type 2	Type 3	Oui	Non
Ariège	0	0	0	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	1	0	1	1	0		X	0	1		X	0	1		X
Haute-Garonne	2	1	4	2	1		X	1	4		X	1	4		X
Gers	0	0	0	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0	0	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	2	0	2	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X	0	0		X	0	borne basse : 1 borne haute : 2		X
Tarn	2	0	1	borne basse : 1 borne haute : 2	0		X	0	1		X	0	1		X
Tarn-et-Garonne	1	0	1	1	0		X	0	1		X	0	1		X

ANNEXE 8

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Urgences

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	SAMU	Services d'urgences dont pédiatrique	SMUR dont pédiatrique	SAMU	Oui	Non	Services d'urgences dont pédiatrique	SMUR dont pédiatrique	Oui	Non	Services d'urgences dont pédiatrique	SMUR dont pédiatrique	Oui	Non
Ariège	1	3	2	1		X	3	2				2		X
Aveyron	1	5	5	1		X	5	5				5		X
Haute-Garonne	1	10	3	1		X	10	3				3		X
Gers	1	2	2*	1		X	2	2*				2*		X
Lot	1	4	4	1		X	4	4				4		X
Hautes-Pyrénées	1	5	4*	1		X	5	4*				4*		X
Tarn	1	5	3	1		X	5	3				3		X
Tarn-et-Garonne	1	3	2	1		X	3	2				2		X

\* dont 1 antenne

ANNEXE 9

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Réanimation

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité	
	Adulte	Pédiatrique	Adulte		Oui	Non	Pédiatrique		Oui	Non
Ariège	1	0	1			X	0			X
Aveyron	1	0	1			X	0			X
Haute-Garonne	9	1	borne basse : 8 borne haute : 9			X	1			X
Gers	1	0	1			X	0			X
Lot	1	0	1			X	0			X
Hautes-Pyrénées	2	0	borne basse : 1 borne haute : 2			X	0			X
Tarn	3	0	borne basse : 2 borne haute : 3			X	0			X
Tarn-et-Garonne	2	0	2			X	0			X

ANNEXE 10

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Insuffisance rénale chronique

Territoire	Autorisé au 31/12/2015			Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité		Cible 2017	Recevabilité	
	Centre	Unité d'autodialyse	Unité de dialyse médicalisée		Centre	Oui		Non	Unité d'autodialyse		Oui	Non
Ariège	1	3	1	1		X	3		X	1		X
Aveyron	1	4	1	1		X	6		X	3		X
Haute-Garonne	4*	18	4	4*		X	18		X	borne basse : 4 borne haute : 6		X
Gers	1	7	1	1		X	7		X	1		X
Lot	1	4	1	1		X	5	X		1		X
Hautes-Pyrénées	1	5	1	2		X	5		X	borne basse : 0 borne haute : 1		X
Tarn	1	4	1	1		X	borne basse : 4 borne haute : 5		X	1		X
Tarn-et-Garonne	1	2	1	1		X	3		X	borne basse : 0 borne haute : 1		X

\* dont un centre d'entraînement à la dialyse, plus 1 centre pour enfant adolescent

ANNEXE 11

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Assistance médicale à la procréation (AMP)  
Activités cliniques

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP			Prélèvement de spermatozoïdes			Transfert d'embryons en vue de leur implantation			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité Oui Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité Oui Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité Oui Non	Recevabilité Oui Non
Ariège	0	0	X	0	0	X	0	0		X
Aveyron	0	0	X	0	0	X	0	0		X
Haute-Garonne	3	3	X	2	2	X	3	3		X
Gers	0	0	X	0	0	X	0	0		X
Lot	0	0	X	0	0	X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0	X	0	0	X	0	0		X
Tarn	0	0	X	0	0	X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0	X	0	0	X	0	0		X

Territoire	Prélèvement d'ovocytes en vue de don			Mise en œuvre de l'accueil d'embryons		
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité Oui Non	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité Oui Non
Ariège	0	0	X	0	0	X
Aveyron	0	0	X	0	0	X
Haute-Garonne	2	2	X	1	1	X
Gers	0	0	X	0	0	X
Lot	0	0	X	0	0	X
Hautes-Pyrénées	0	0	X	0	0	X
Tarn	0	0	X	0	0	X
Tarn-et-Garonne	0	0	X	0	0	X

ANNEXE 11 BIS

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Assistance médicale à la procréation (AMP)  
Activités biologiques

Territoire	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				Autorisations relatives à la FIV sans ou avec micromanipulation				Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don				
	Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		
	Autorisé au 31/12/2015	Oui	Non	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Oui	Non	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Oui	Non	
Ariège	0			X		0			X		0			0			X
Aveyron	1			X		0			X		0			0			X
Haute-Garonne	3			X		2			X		2			2			X
Gers	0			X		0			X		0			0			X
Lot	0			X		0			X		0			0			X
Hautes-Pyrénées	1			X		0			X		0			0			X
Tarn	1			X		0			X		0			0			X
Tarn-et-Garonne	1			X		0			X		0			0			X

Territoire	Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux				Conservation des embryons en vue d'un projet parental				Conservation des embryons en vue de l'accueil et mise en œuvre de celui-ci								
	Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité		Cible 2017		Recevabilité						
	Autorisé au 31/12/2015	Oui	Non	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Oui	Non	Oui	Non	Autorisé au 31/12/2015	Oui	Non				
Ariège	0			X		0			X		0			0			X
Aveyron	0			X		0			X		0			0			X
Haute-Garonne	2			X		2			X		1			1			X
Gers	0			X		0			X		0			0			X
Lot	0			X		0			X		0			0			X
Hautes-Pyrénées	0			X		0			X		0			0			X
Tarn	0			X		0			X		0			0			X
Tarn-et-Garonne	0			X		0			X		0			0			X

ANNEXE 11 TER

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Diagnostic pré-natal (DPN)

Territoire	1. Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				2. Analyses de génétique moléculaire				3. Analyses en vue de diagnostic de maladies infectieuses (y compris analyses de biologie moléculaire)				4. Analyses d'hématologie			
	Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	1	1		X	2	2		X	0	0		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hauts-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Territoire	5. Analyses d'immunologie				6. Analyses de biochimie y compris les analyses portant sur les marqueurs sériques maternels				Analyses de biochimie fœtale à l'exclusion des marqueurs sériques maternels			
	Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Activité DPN Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	0	0		X	2	2		X	1	1		X
Gers	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Hauts-Pyrénées	0	0		X	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	1	1		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X	0	0		X

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Prise en charge des personnes atteintes de cancer

Territoire	Chirurgie des cancers : sein			Chirurgie des cancers : digestif			Chirurgie des cancers : gynécologique			Chirurgie des cancers : urologie						
	Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	1	1	X		1	1	X		1	1	X		0	bonne basse : 0 bonne haute : 1	X	
Aveyron	3	3	X		3	3	X		2	bonne basse : 1 bonne haute : 2*	X		2	bonne basse : 1 bonne haute : 3*	X	
Haute-Garonne	9	bonne basse : 9 bonne haute : 10	X		11	bonne basse : 10 bonne haute : 12	X		9 + 1**	9	X		8	bonne basse : 8 bonne haute : 9	X	
Gers	1	1	X		2	2	X		0	bonne basse : 0 bonne haute : 1	X		1	1	X	
Lot	1	1	X		2	2	X		3	1	X		1	1	X	
Hautes-Pyrénées	2	2	X		3	2	X		2	2	X		1	1	X	
Tarn	4	4	X		4	4	X		4	bonne basse : 3 bonne haute : 4	X		2	bonne basse : 2 bonne haute : 3	X	
Tarn-et-Garonne	1	bonne basse : 1 bonne haute : 2	X		3	3	X		1	1	X		2	2	X	

\* la disponibilité du nombre maximum d'autorisations en Aveyron sera conditionnée à la mise en place, entre les établissements de santé du nord Aveyron, d'équipements médicaux de pointe pour chaque spécialité concernée

\*\* : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale			Chirurgie des cancers : thoracique			Chimiothérapie					
	Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	bonne basse : 0 bonne haute : 1		X	0	0		X	1	1		X
Aveyron	1	1		X	0	0		X	2	bonne basse : 1 bonne haute : 2		X
Haute-Garonne	10 + 1**	bonne basse : 10 bonne haute : 11		X	4	4		X	11	11		X
Gers	0	0		X	0	0		X	1	1		X
Lot	1	1		X	0	0		X	1	1		X
Hautes-Pyrénées	2	2		X	0	0		X	3	bonne basse : 2 bonne haute : 3		X
Tarn	2	2		X	0	0		X	3	3		X
Tarn-et-Garonne	2	2		X	0	0		X	2	2		X

\*\* : reconnaissance d'un besoin exceptionnel

Territoire	Radiothérapie			Curiothérapie				
	Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisée au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	1	1		X	0	0		X
Haute-Garonne	4*	4*		X	2	2		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	2**	2**		X	1	1		X
Tarn	1	1		X	1	1		X
Tarn-et-Garonne	1	1		X	0	0		X

\* dont 2 autorisations de radiothérapie métabolique

\*\* dont 1 autorisation de radiothérapie métabolique

ANNEXE 13

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne  
ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Territoire	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire				Analyses de génétique moléculaire			
	Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015	Cible 2017	Recevabilité	
			Oui	Non			Oui	Non
Ariège	0	0		X	0	0		X
Aveyron	0	0		X	0	0		X
Haute-Garonne	2	2		X	2	4		X
Gers	0	0		X	0	0		X
Lot	0	0		X	0	0		X
Hautes-Pyrénées	0	0		X	0	0		X
Tarn	0	0		X	0	0		X
Tarn-et-Garonne	0	0		X	0	0		X

15 avril 2016

## ANNEXE 14

Période de réception des demandes : du 1er mai au 30 juin 2016

## Equipements matériels lourds

Territoire	Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité		Autorisé au 31/12/2015		Cible 2017		Recevabilité			
	IRM		IRM		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non		
Ariège		1	borne basse : 1			X		0	0			X		2	borne basse : 2			0	0			X				
			borne haute : 2												borne haute : 3										X	
		4	borne basse : 4			X		2	2			X		6	6			1	1			X			X	
Haute-Garonne		21	borne basse : 15			X		13	borne basse : 12			X		24	24			3	borne basse : 3			X			X	
			borne haute : 22						borne haute : 13																	X
Gers		1	borne basse : 1			X		0	0			X		1	borne basse : 1			0	0			X			X	
			borne haute : 2												borne haute : 2											X
Lot		1	borne basse : 1			X		0	0			X		4	borne basse : 3			0	0			X			X	
			borne haute : 2												borne haute : 4											X
Hautes-Pyrénées		2	borne basse : 2			X		2	2			X		5	5			0	0			X			X	
			borne haute : 3																							X
Tarn		3	borne basse : 3			X		2	2			X		6	6			1	borne basse : 0			X			X	
			borne haute : 5												borne basse : 3				borne haute : 1							X
Tarn-et-Garonne		3	borne basse : 2			X		2	2			X		4	borne basse : 3			0	borne basse : 0			X			X	
			borne haute : 3												borne haute : 4				borne haute : 1							X

15 avril 2016

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-13-002

**ARS - Arrêté bilan activité SROS-PRS  
Languedoc-Roussillon au 15 avril 2016**

*ARS - Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé pour les activités de soins relevant du SROS/PRS du Languedoc-Roussillon au 15 avril 2016.  
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

**Arrêté ARS LRMP / 2016-342**

**Arrêté fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, par territoire de santé  
pour les activités de soins relevant du SROS/PRS du Languedoc Roussillon  
au 15 avril 2016**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON – MIDI PYRENEES**

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- **Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionale de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- **Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- **Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- **Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers
- **Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'état des commissions paritaires ;
- **Vu** le décret du 17décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon –Midi Pyrénées ;
- **Vu** l'arrêté N°2010-814 du 11 octobre 2010 du directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc Roussillon définissant les territoires de santé ;
- **Vu** l'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon relatif au Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon, et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 ;

- **Vu** l'arrêté n°2016-007 ARS LRMP du 7 janvier 2016 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation sanitaire 2016 pour l'activité de soins de médecine d'urgence et les équipements matériels lourds pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2016 au 30 juin 2016.

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du SROS PRS du Languedoc Roussillon, pour les activités de soins susvisées, est établi comme il apparaît dans les annexes I à V.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées.
- Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de Santé et dans les Délégations Départementales de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.  
Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 juin 2016.
- ARTICLE 3 :** Un recours peut être exercé contre cet arrêté dans les deux mois suivant sa publication, soit à titre hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, devant le Tribunal Administratif de Montpellier.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon – Midi Pyrénées, site de Montpellier, est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 13 AVR. 2016

  
Monique CAVALIER

## ANNEXE I

## BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 avril 2016,

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015

Activité de soins de soins : Médecine d'Urgence

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS IMPLANTATIONS *	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
			0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
Aude	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	2	2	0	NON
	antenne SMUR permanente	2	2	0	NON
Gard	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	3	3	0	NON
	antenne SMUR permanente	0	0	0	NON
Hérault	SU	12	14	2	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	3	3	0	NON
	antenne SMUR permanente	3	2	1**	OUI
Lozère	antenne SMUR estivale	0	1	0**	NON
	SU	1	1	0	NON
	SU pédiatrique	0	0	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
Pyrenées Orientales	antenne SMUR permanente	0	0	0	NON
	SU	5	5	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
antenne SMUR permanente	antenne SMUR permanente	1	1	0	NON

\* SAMU= ( régulation des appels)/SU =Structure des Urgences /

SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

\*\*Extension à l'année de l'antenne estivale

## ANNEXE II

## BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 avril 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds :

**Caméra à scintillation non munie de détecteurs d'émission de positons en coïncidence modifié**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	1	2	1	2	0	0	NON
HERAULT	5	12	5	11	0	-1	OUI en appareils
GARD	2	4	2	4	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

**Caméra à scintillation munie de détecteur d'émission de positon en coïncidence,  
Tomographe à émissions, Caméra à positons**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	2	1	2	0	0	NON
AUDE	0	0	0	0	0	0	NON
HERAULT	3	4	3	4	0	0	NON
GARD	1	2	1	2	0	0	NON
LOZERE	0	0	0	0	0	0	NON

## ANNEXE III

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 15 avril 2016  
 au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de  
 l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10  
 novembre 2015  
 pour les équipements matériels lourds

## Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique.

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIÉ DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	(1)	(1)
							IMPLANTATION	APPAREIL
PYRENEES ORIENTALES*	5	7	4	6	-1	-1	OUI	OUI
AUDE	4	5	4	5	0	0	NON	NON
HERAULT*	12	17	10	15	-2	-2	OUI	OUI
GARD*	8	11	8	9	0	-2	NON	OUI
LOZERE	1	1	1	1	0	0	NON	NON

***\*Les besoins non couverts ressortant de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées dans le cadre d'une période fenêtre précédente et non suivies de décision à la date de la publication du présent bilan***

## ANNEXE IV

## BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 15 avril 2016

au regard du Schéma Régional d'Organisation des Soins fixé par arrêté du 9 mars 2012 et ses avenants, en particulier l'arrêté ARS LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015 pour les équipements matériels lourds

## Scanographe à utilisation médicale

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISEES		BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		DEMANDE NOUVELLE	
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	en nombre d'appareils		IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils
PYRENEES ORIENTALES	8	10	8	9	0	-1	NON	OUI
AUDE*	6	7	6	6	0	-1	NON	OUI
HERAULT*	19	28	19	26	0	-2	NON	OUI
GARD*	9	11	7	8	-2	-3	OUI	OUI
LOZERE	2	2	2	2	0	0	NON	NON

*\*Les besoins non couverts ressortant de ce bilan ne tiennent pas compte des demandes déposées dans le cadre d'une période fenêtre précédente et non suivies de décision à la date de la publication du présent bilan*

ANNEXE V

BILAN QUANTIFIE de L'OFFRE de SOINS au 15 avril 2016

LR n°2015/2297 en date du 3 novembre 2015 portant adoption de l'avenant n°8 modifiant le Schéma Régional d'Organisation des Soins du Languedoc-Roussillon publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Languedoc Roussillon en date du 10 novembre 2015  
pour les équipements matériels lourds

**Caisson hyperbare**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		AUTORISATIONS		DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	IMPLANTATIONS	nombre d'appareils	
PYRENEES ORIENTALES	1	1	1	1	<b>NON</b>
AUDE					
HERAULT					
GARD					
LOZERE					

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-05-006

**ARS - Arrêté modification autorisation fonctionnement  
labo NOVESCIA MIDI-PYRENEES**

*ARS - Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie  
médicale multi sites.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

ARSLRMP-2016-014-LBM

**ARRETE**

portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région  
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées**

- Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 2 juillet 2003, portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée NOVESCIA MIDI-PYRENEES, enregistrée sous le numéro 32 dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31100 TOULOUSE ;
- Vu l'arrêté modifié en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée NOVESCIA MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Maurice Grynfogel – 31100 TOULOUSE, enregistré sous le numéro 31109 ;

- Vu les demandes en date du 23 novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> mars 2016, présentées par Monsieur Laurent ESCUDIE, président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée NOVESCIA MIDI-PYRENEES et biologiste coresponsable, portant sur notamment sur la cessation des fonctions de biologiste coresponsable de Monsieur Josep BALLESTER à compter du 30 septembre 2015 et sur l'intégration de Monsieur Lambert GBARSSIN en qualité de biologiste médical associé ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 23 octobre 2015 portant notamment sur la cessation des fonctions de directeur général délégué de la société de Monsieur Josep BALLESTER et de la cession de son action ;
- Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 30 septembre 2015 de Monsieur Josep BALLESTER en faveur du laboratoris Amiel ;
- Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 29 février 2016 portant notamment sur l'agrément de Monsieur Lambert GBARSSIN en qualité de nouvel associé et la cession d'une action ;
- Vu l'ordre de mouvement d'une action en date du 29 février 2016 entre le laboratoris Amiel en faveur de Monsieur Lambert GBARSSIN ;
- Vu les statuts mis à jour en date du 29 février 2016 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté en date du 8 décembre 2010 du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée NOVESCIA MIDI-PYRENEES, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Grynfogel – 31100 TOULOUSE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée NOVESCIA MIDI-PYRENEES, numéro FINESS de l'entité juridique : 31 002 285 0, dont le siège social est 16 avenue du Docteur Grynfogel – 31100 TOULOUSE, est autorisé à fonctionner sous le numéro 31-109 sur les sites ouverts au public suivants :

- 16 avenue du Docteur Grynfogel – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 426 0
- 41 avenue de Grande Bretagne – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 286 8
- 38 boulevard Docteurs Aribat – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 949 8
- 18 avenue Albert 1<sup>er</sup> – 81100 CASTRES – numéro FINESS : 81 000 954 8
- 2/4 rue Jean Marie Arnaud – 31320 CASTANET – numéro FINESS : 31 002 358 5
- 59 avenue Charles de Gaulle – 82000 MONTAUBAN – numéro FINESS : 82 000 895 1
- 64 allée de Bellefontaine – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 278 5
- 9 place des Pradettes – 31100 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 279 3
- 100 avenue de Muret – 31300 TOULOUSE – numéro FINESS : 31 002 280 1
- 1 rue Méjanel – 81200 MAZAMET – numéro FINESS : 81 001 032 2
- 25 avenue de Villemur – 31140 SAINT ALBAN – numéro FINESS : 31 002 406 2
- 125 route de Fronton – 31140 AUCAMVILLE – numéro FINESS : 31 002 407 0.

Les biologistes coresponsables sont :

Monsieur Laurent ESCUDIE, pharmacien biologiste  
 Mademoiselle Anne Claire STRZELECKI, médecin biologiste  
 Monsieur Emmanuel BERTHOUMIEUX, médecin biologiste  
 Madame Valérie RAHAL, pharmacien biologiste  
 Monsieur Gaston ATLAN, pharmacien biologiste  
 Monsieur Alain GAUSSENS, médecin biologiste

Monsieur Patrice CARNEAU, médecin biologiste  
Monsieur Jacques ARNAUDIS, pharmacien biologiste  
Monsieur G rald VILLENEUVE, pharmacien biologiste  
Monsieur Gilles LESOURD, m decin biologiste  
Madame Caroline LONGUEFOSSE, pharmacien biologiste  
Madame Caroline BOUTEE, m decin biologiste  
Monsieur Laurent BENOIT, pharmacien biologiste  
Monsieur Cl ment MERVIEL, pharmacien biologiste  
Madame Sarah CERDAN, pharmacien biologiste.

Le biologiste m dical est :

Monsieur Lambert GBARSSIN, pharmacien biologiste, **  compter du 15 f vrier 2016.**

**Article 2 :** La pr sente d cision peut faire l'objet d'un recours contentieux aupr s du tribunal administratif dans un d lai de deux mois   compter de sa notification.

**Article 3 :** La Directrice de la Sant  Publique est charg e de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de r gion.

A Toulouse, le 5 avril 2016

P/La Directrice G n rale de l'Agence R gionale de Sant   
Languedoc-Roussillon – Midi-Pyr n es et par d l gation  
La Directrice de la Sant  Publique



Francette MEYNARD